

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU MARDI 22 JUIN 2021 à 15 Heures 00

FNTP

3 rue de Berri

75008 PARIS

Salle Léon Eyrolles, 2ème étage

#### SOMMAIRE

	Page
Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 22 juin 2021 et ordre du jour de cette Assemblée	2
Comment exercer votre droit de vote ?	5
Exposé sommaire	6
Résultats financiers des cinq derniers exercices	8
Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 22 juin 2021	9
Les informations sur les Administrateurs proposés au renouvellement de mandat	15
Demande d'envoi de renseignements	20
Un exemplaire de pouvoir et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour	21

**AVIS DE CONVOCATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le **mardi 22 juin 2021** à 15 heures 00, à la **FNTP, 3 rue de Berri, 75008 PARIS, salle Léon Eyrolles**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

**AVERTISSEMENT – CONTEXTE COVID-19**

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives et réglementaires prises pour des motifs sanitaires, la Société CIFE pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 22 juin 2021.

Le cas échéant, les modalités définitives de l'Assemblée Générale seront précisées sur le site internet de la Société ([www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr), onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE »). En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.

Les actionnaires sont encouragés à voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration) en utilisant le formulaire de vote.

Ce document unique contenant les formulaires de procuration et de vote par correspondance est disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société ([www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr), onglet « Investisseurs »). Pour les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale, le port du masque sera en principe obligatoire et ils sont invités à se munir d'un stylo en vue de l'émargement de la feuille de présence.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

L'Assemblée Générale ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé. Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la Société.

**ORDRE DU JOUR**

**I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2020 ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2020 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine THERON pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Nicole DURIEUX pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel TARDY pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier TARDY pour une durée de 3 années ;
- Ratification du mandat d'Administrateur de la société EMBREGOUR pour la durée restante à courir du mandat de la SAS ALFRED DE MUSSET ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux ;

**II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société.

### **III – DISPOSITION COMMUNE**

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

### **RESOLUTIONS**

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Extraordinaire inséré dans le numéro 58 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 14 mai 2021.

---

### **A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

#### **A1 – Dispositions générales :**

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

#### **A2 – Formalités préalables :**

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 18 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris.

#### **A3 – Modes de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale au choix des Actionnaires.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### **I – Pour participer physiquement à l'Assemblée générale :**

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

##### **Demande de carte d'admission par voie postale**

a) Les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

b) Les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée tardive après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

## **II – Pour voter par correspondance ou par procuration :**

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 juin 2021 – 14h00, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX.

## **A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :**

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale – Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

## **B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Conformément à l'article R.225-84 du Code Commerce, tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration. Compte tenu de la situation actuelle de la crise sanitaire, elles pourront exceptionnellement être adressées à l'adresse mail suivante [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr).

Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 16 juin 2021.

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr), onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE »).

## **C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société [www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr), onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE »), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021.

# Comment exercer votre droit de vote ?

**Pour assister physiquement à l'Assemblée**

Cochez la case **A**

**Vous souhaitez prendre part au vote**

Cochez la case **B** et 3 possibilités s'offrent à vous

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale <sup>(1)</sup>
- 2 - Voter par correspondance <sup>(2)</sup>
- 3 - Donner pouvoir à une personne dénommée

IMPORTANT - Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

**IMPORTANT - QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**

**A**  Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

---

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES**  
S.A. au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social  
101, avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU MARDI 22 JUIIN 2021**  
à 15 heures, à la FNTF  
3 rue de Berri, 75008 PARIS, Salle Léon Eyrolles

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

Identifiant	Nominatif
Nombre d'actions	Porteur
Nombre de voix :	

---

**1** JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE et je l'autorise à voter en mon nom  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

---

**2** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
cf. au verso renvoi (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci

je vote NON ou ABSTENTION (Abs.)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Non	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Non	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

A	Oui	Non	Abs.
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix suivant en noircissant la case correspondante

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens
- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom.

**3** JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE  
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

---

**ATTENTION**

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

---

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire <small>(A recueillir le cas échéant)</small>	Date et Signature
---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

---

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **18 juin 2021 - 14h00** à SA CIFE, Assemblée Générale, Immeuble Armen, 2 Impasse Charles Trenet - BP 60 338 - 44 803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou courrier électronique à l'adresse [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

**IMPORTANT : Dans tous les cas :**  
Inscrivez vos nom, prénom, adresse et dater et signez dans la case **C**

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site [www.infe.fr](http://www.infe.fr)

(1) Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de Commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

(2) Pour voter OUI à une résolution : laissez vide la case du n° correspondant à cette résolution. Pour voter NON ou vous s'abstenir, noircissez la case « NON » ou « Abs. » du n° correspondant à cette résolution. Les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée générale ont été modifiées par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 notamment vis-à-vis des abstentions. Le détail des ces modification est indiqué dans l'avis de convocation.

## Exposé sommaire sur l'exercice 2020

Le Conseil d'Administration réuni le **27 avril 2021**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2020. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS.

Comptes Consolidés (en K€)	2020	2019	Var.
Chiffres d'affaires	169 880	183 037	-7,2 %
Résultat Opérationnel	926	4 576	NS
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>322</b>	5 079	NS
<i>Dont Part du Groupe</i>	<i>- 609</i>	4 333	NS
<i>Dont Intérêts Minoritaires</i>	<i>931</i>	746	+24,8%

L'activité et les résultats du Groupe ont été impactés par la crise sanitaire de la **Covid-19**. Bien qu'inférieure aux tendances du secteur, notre **activité 2020** est en contraction de **7 %** à **169,9 M€** contre **183,0 M€** en 2019. Cette contraction est liée en partie aux 2 mois de suspension de chantiers lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année. Cette décroissance est marquée dans nos activités **BTP** et **Immobilier** et dans toutes nos zones géographiques, à l'exception de notre activité au Canada qui poursuit son développement.

L'**activité BTP** qui représente **98 %** de l'activité totale affiche une baisse de **5,3 %** pour s'établir à **167,2 M€** contre **176,7 M€** en 2019.

L'**activité immobilière** est, quant à elle, en diminution de **57,6 %** avec un volume de **2,7 M€** contre **6,3 M€** en 2019. Cette activité correspond pour **1,2 M€** à la commercialisation des programmes immobiliers en France et pour **1,5 M€** à l'activité de location aux Etats-Unis notamment.

Sur un plan géographique, le Groupe a réalisé près de **63 %** de son activité en France métropolitaine, et près de **15 %** dans les départements d'Outre-mer, contre respectivement **67 %** et **17 %** en 2019. La part d'activité réalisée à l'international continue de progresser et s'élève à près de **22 %** du volume total contre **16 %** en 2019.

Le **résultat opérationnel** total est un profit de **0,9 M€** contre un profit de **4,6 M€** en 2019. Ce résultat intègre cette année un profit de **2,2 M€** provenant des plus-values de cession d'actifs immobiliers non stratégiques pour **1,2 M€** et de cession de la filiale **SOMARÉ** pour **0,95 M€**. Rapporté à notre chiffre d'affaires, ce résultat correspond à **+ 0,55 %** du chiffre d'affaires contre **+ 2,50 %** en 2019.

L'**activité BTP** a dégagé un profit opérationnel de **0,6 M€** soit **+ 0,38 %** de marge pour un chiffre d'affaires

de **167,2 M€** en 2020, contre un profit de **0,7 M€** soit **+ 0,37%** de marge pour un chiffre d'affaires de **176,7 M€** l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'**activité immobilière** est un profit de **0,3 M€**, contre un profit de **3,9 M€** en 2019 qui intégrait la plus-value de cession de l'actif immobilier pour **2,9 M€** et le résultat opérationnel sur cession d'un programme immobilier pour **2,2 M€**.

En contraction, notre **EBITDA** ressort en 2020 à **+11,0 M€** (6,5 % du CA) contre **+ 14,1 M€** (7,7 % du CA) en 2019.

Le résultat net consolidé est un profit de **0,3 M€** en 2020 contre un profit de **5,1 M€** en 2019. La Part du groupe dans ce résultat net est une perte de **0,6 M€** contre un profit net de **4,3 M€** en 2019. Il représente **-0,4 %** du chiffre d'affaires contre **+2,4 %** en 2019.

Ainsi, l'**activité BTP** a dégagé pour **-1,6 M€** de résultat net (part du Groupe), contre un profit de **1,3 M€** en 2019. L'**activité immobilière** a dégagé un profit net part du Groupe de **1,0 M€**, contre un profit de **3,0 M€** en 2019.

Le **résultat net par action** (résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation diminué des actions propres) s'élève à **-0,52 €uros** contre **+3,67 €uros** en 2019.

Les **investissements**, en matériels notamment, se sont élevés à **9,9 M€** en 2020 contre **17,1 M€** en 2019. Ils ont été financés pour **51 %** par dettes bancaires (hors Prêts Garantis Etat). Par ailleurs, les cessions d'actifs immobilisés et financiers ont généré pour **3,1 M€** de source de financement complémentaire au levier bancaire.

Les **dettes financières** s'élèvent à **28,1 M€** (dont **0,6 M€** de découverts bancaires) à la fin de l'exercice, contre **21,6 M€** (dont **1,0 M€** de découverts bancaires) à la fin

de l'exercice précédent. Le Groupe s'est attaché à préserver ses ressources financières en souscrivant pour **8,1 M€** de **Prêts Garantis Etat** en 2020.

Le **ratio d'endettement brut** ressort en augmentation à **30,53 %** contre **22,7 %** au 31 décembre 2019. Retraité des **Prêts Garantis Etat**, le taux d'endettement à fin d'année 2020 est de **21,72 %**, en baisse de 1 point par rapport à 2019.

La **trésorerie totale nette de découverts bancaires**, d'un montant de **71,6 M€** en intégrant les placements à court, moyen et long terme, est en augmentation nette de **4,5 M€** sur l'exercice. Les flux nets de trésorerie dégagés par l'exploitation s'élèvent à **+9,0 M€**. Avec des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements pour **-8,4 M€**, le **cash-flow libre** de l'exercice est positif et s'élève donc à **+0,6 M€**. Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à **+6,2 M€** avec un flux net d'emprunts positif de **7,1 M€** et une distribution de dividendes de **0,9 M€** sur l'exercice. Enfin, le flux net sur change et de périmètre est de **-2,3 M€** (dont - 1,5 M€ liés à la sortie de périmètre de **SOMARÉ**).

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de **fonds propres** à **91,9 M€** (dont **88,7 M€** part du Groupe) en diminution de **3,3 M€** par rapport

au 31 décembre 2019. Les capitaux propres consolidés sont retraités à la baisse des **1,6 M€** correspondant aux actions en autocontrôle.

La société mère **SA CIFE** a dégagé une perte nette en 2020 de **-3,0 M€**, contre un profit net de **2,3 M€** en 2019. Le résultat de cette année a été impacté par de fortes dépréciations sur notre portefeuille de titres de participations, compte-tenu des mauvais résultats constatés notamment chez **ETPO** et dans les filiales de la zone Antilles. Le volume de dividendes encaissés est en baisse de 34 % à **1,6 M€**. Enfin, la holding a généré sur l'exercice des plus-values de cessions d'actifs immobiliers et financiers pour **1,7 M€** contre **2,3 M€** en 2019.

Le volume net de trésorerie géré par la société mère s'élève à **35,7 M€**, en diminution nette de **4,0 M€** sur l'exercice

Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le 22 juin 2021, de maintenir le versement d'un dividende réduit d'un montant de **0,60 Euros** par action.

### **Perspectives 2021**

Dans un contexte marqué par la poursuite de la crise sanitaire, le Groupe débute l'année 2021 avec un carnet de commandes travaux d'environ **135 M€** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 représentant moins d'une année d'activité. Ce carnet est en baisse de **15 %** par rapport à celui enregistré à la même époque de l'année dernière. Malgré le contexte incertain, le Groupe reste confiant sur sa capacité à reprendre de l'activité nette et entend sur 2021 consolider les fondamentaux économiques de ses métiers. Nous souhaitons poursuivre notre stratégie de développement, notamment par le biais d'opérations de croissances externes ciblées. A ce stade et compte tenu des éléments à notre disposition, nous prévoyons de revenir sur des niveaux d'activité d'avant-crise. Nous demeurons attentifs à la qualité des affaires étudiées à notre structure de coûts, et au renforcement de nos axes de gains de productivité afin d'améliorer notre résultat opérationnel.

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social en k€ (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - OPERATIONS &amp; RESULTATS DE L'EXERCICE (en k€)</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 453	1 340	1 537	2 118	3 317
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	5 283	665	-1 437	3 076	2 876
- Impôts sur les bénéfices	-165	-161	-509	-634	-85
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	4 609	-3 610	-7 379	2 332	-3 011
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 740		720	720	720
<b>III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions (1)	4,54	0,69	-0,77	3,09	2,47
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions (1)	3,84	-3,01	-6,15	1,94	-2,51
- Dividende net attribué à chaque action	1,45		0,60	0,60	0,60
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	6	10	11	11
- Montant de la masse salariale en k€	584	406	1 161	2 117	1 526
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en k€	162	120	460	890	448

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2020 : Sous réserve de l'approbation de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 22 Juin 2021

## Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 22 juin 2021

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

#### I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de **3 010 833,91 euros**, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

##### DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette consolidée part du Groupe de **608 624 euros**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

##### TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que la perte nette au titre de l'exercice s'élève à **3 010 833,91 euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le résultat net de l'exercice s'élevant à :	-3 010 833,91 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	1 734 889,16 €
- Augmenté du prélèvement sur les réserves facultatives	2 500 000,00 €
- <b>Formant un total de :</b>	<b>1 224 055,25 €</b>
<hr/>	
Sera réparti comme suit :	
- Affectation à la réserve légale	0,00 €
- Affectation à la réserve facultative	0,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 0,60 € par action	720 000,00 €
- Prélèvement, pour être reporté à nouveau, de la somme de :	504 055,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 224 055,25 €</b>

En conséquence, le dividende net total est fixé à **0,60 euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 22 juin 2021 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2021 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Dividende total	Nombre total d'actions	Nombre d'actions rémunérées
2017	- €	- €	1 200 000	1 200 000
2018	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000
2019	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### (Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des Règlements européens n°596/2014 et n°2016/1052, à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue notamment des affectations suivantes :

- Leur attribution ou leur vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, ou ;
- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou ;
- Leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, ou ;
- Leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la société, ou ;
- Leur annulation afin de réduire le capital, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché ou objectif qui viendrait à être admis par la loi, la réglementation en vigueur ou l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes (étant précisé que les actionnaires de la société en seraient informés par voie de communiqué).

Le nombre maximal d'actions à acquérir dans le cadre de la présente résolution est fixé à 10 % des actions composant le capital de la société, au moment du rachat, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 120 000 actions, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Toutefois, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'appart ne pourra excéder 5 % de son capital.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées, dans le respect des règles édictées par les autorités de marchés, à tout moment et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'options d'achat). La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à **65 euros (soixante-cinq euros)** par action (hors frais).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum hors frais destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions visé ci-dessus est de 7 800 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

#### **SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine THERON)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Madame Marie-Christine THERON** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Nicole DURIEUX)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Madame Nicole DURIEUX** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

**HUITIEME RESOLUTION**  
**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel TARDY)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Daniel TARDY** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

**NEUVIEME RESOLUTION**  
**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier TARDY)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Olivier TARDY** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

**DIXIEME RESOLUTION**  
**(Ratification du mandat d'Administrateur de la société EMBREGOUR)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier ledit mandat d'Administrateur de la **SAS EMBREGOUR**, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro 789 234 572, dont le siège social est 101, Avenue François Arago 92 000 NANTERRE, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2022 sur les comptes de l'exercice 2021, en remplacement de la **SAS ALFRED DE MUSSET**, société démissionnaire dans le cadre de la fusion-absorption de la **SAS ALFRED DE MUSSET** par notre société CIFE le 28 décembre 2020.

Madame **Cécile TARDY, épouse JANICOT**, a été désignée en qualité de représentant permanent de la **SAS EMBREGOUR**.

**ONZIEME RESOLUTION**  
**(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales Ordinaires, décide de maintenir à **20 000 €uros** le montant de la rémunération annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'Administration et de maintenir, dans le cadre des comités spécialisés, une enveloppe complémentaire annuelle de **12 000 €uros** pour l'exercice 2021.

**DOUZIEME RESOLUTION**  
**(Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

**TREIZIEME RESOLUTION**  
**(Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

### III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### QUATORZIEME RESOLUTION

##### **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, pour une durée de trente-huit mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée de trente-huit (38) mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'elle déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Décide que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées à l'ensemble des bénéficiaires ne pourra être supérieur à 10 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- Décide que l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites attribuées en vertu de la présente autorisation pourra être soumise, le cas échéant, à des conditions de présence et/ou de performance déterminées par le Conseil d'Administration ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales la durée de la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'acquisition définitive des actions pouvant alors être demandée conformément aux dispositions légales applicables ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura la faculté, dans les conditions légales, de prévoir, le cas échéant, une période de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de la date de leur acquisition définitive. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration ;
- Constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites qui seraient attribuées, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées :
  - Déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - Fixer les modalités d'attribution des actions et en particulier la durée et les conditions de la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
  - Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
  - Décider la date de jouissance, même rétroactives des actions nouvellement émises,
  - Procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société intervenant pendant la période d'acquisition,
  - En cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et modifier corrélativement les statuts de la Société,
  - Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- Décide que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- Décide que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par le Conseil d'Administration pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

#### **IV – DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

##### **(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 22 juin 2021

### Informations sur Madame Marie-Christine THERON

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Madame Marie-Christine Théron**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

**Marie-Christine Théron** (61 ans) est spécialiste des sujets de conduite du changement et de ressources humaines. Elle est Présidente de la société Avenir Dirigeant, Cabinet en gestion de carrière de cadres dirigeants, co-fondé en 2014.

Jusqu'en 2014, Marie-Christine Théron était Directrice Générale des Ressources Humaines et des Affaires Générales de SFR (près de 10 000 collaborateurs). Elle occupait précédemment les fonctions de Directrice des affaires sociales, du développement des ressources humaines et de la formation.

Marie-Christine Théron a rejoint Cegetel en 1998 en tant que Directrice des relations extérieures, puis de la communication et de la publicité. En 2004 elle devient Directrice des Ressources Humaines et de la communication. Suite au rachat de Cegetel par SFR, elle prend en charge l'innovation sociale et la formation chez SFR et est nommée Directrice Générale Adjointe ressources humaines et développement de SFR Service Client, qui compte alors 3 600 collaborateurs.

De 2014 à 2016, elle a également exercé des activités de conseil en tant que Senior Advisor au Boston Consulting Group.

Juriste de formation, Marie-Christine a débuté sa carrière en tant que Conseiller technique et chargée de communication auprès d'élus locaux et nationaux, ainsi que dans différents cabinets ministériels. Pendant plus de 10 ans elle a notamment été Directrice de la communication et Conseiller Technique au sein du Cabinet de Dominique Perben, au Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation.

Marie-Christine Théron est ancienne auditrice de la 1ère session de l'IHEDATE (Institut des Hautes Etudes de l'Aménagement du Territoire). Elle est également Chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

- Marie-Christine Théron est administrateur indépendant de CIFE depuis le 11 juin 2015 ;
- Marie-Christine Théron est Présidente du Comité des rémunérations et nominations de CIFE depuis le 18 avril 2017 et membre du Comité Ethique de CIFE depuis le 27 avril 2021.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Marie-Christine Théron est titulaire ou porteur :

- 120 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 10 mai 2021.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 22 juin 2021

### Informations sur Madame Nicole DURIEUX

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Madame Nicole Durieux**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

**Nicole Durieux** (57 ans) est Professeur de Sciences Economiques, en classes de Seconde et de Terminale, au sein du Groupe Scolaire Saint-Dominique au Pecq, depuis 2001. Elle est également, depuis 2012, Directrice du Lycée du Groupe Scolaire Saint-Dominique.

Fondé par des parents, avec 35 élèves en 1992, le Groupe Scolaire Saint-Dominique compte aujourd'hui près de 850 élèves, répartis en 32 classes, de la maternelle à la Terminale. Cet établissement dispense un enseignement équilibré, permettant de développer le sens de l'effort, la réflexion et les aptitudes sociales des élèves. Le taux de réussite au Baccalauréat 2019 y a été de 100%, avec 90% de mentions et 70% de mentions TB et B.

Nicole Durieux a auparavant co-fondé (en 1988), puis géré une entreprise d'import-export proposant des produits en provenance d'Asie, d'Autriche et d'Italie, via les comités d'entreprises, ainsi qu'une société de services à la personne, avant de rejoindre le Groupe Scolaire Saint-Dominique.

Elle a également été Professeur de Gestion et de Droit des Affaires dans le cursus de Formation Professionnelle Bancaire (cours pour adultes) de 1985 à 1988.

Nicole Durieux est diplômée (1984) de l'Université de Paris-Dauphine, avec une maîtrise en Finance et en Fiscalité.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

D'avril 2002 à juin 2008, Nicole Durieux a été représentante permanente de la société INGEBAT devenue SAS ALFRED DE MUSSET, société Administrateur de CIFE.

- Nicole Durieux est administrateur de CIFE depuis le 12 juin 2008 ;
- Nicole Durieux est membre du Comité des rémunérations et nominations de CIFE depuis le 17 avril 2017.
- Depuis juin 2019, Nicole Durieux est représentante permanente de la société CIFE, administrateur de la filiale ETPO.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Nicole Durieux est titulaire ou porteur:

- 1 300 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 10 mai 2021.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 22 juin 2021

### Informations sur Monsieur Daniel TARDY

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Daniel TARDY**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

Diplômé de l'**Ecole Polytechnique**, Monsieur **Daniel Tardy** est **Ingénieur en chef du Génie Maritime** et **Docteur ès sciences**. De 1967 à 1971, il a dirigé successivement l'**Institut Universitaire de Technologie (IUT)** de Nantes et l'**Ecole Nationale Supérieure de Mécanique de Nantes** (Ecole centrale Nantes) où il a enseigné la résistance des matériaux en qualité de **Professeur des Universités** jusqu'en 1975.

Par ailleurs, il est actuellement **Président** de la **Fondation Ecole Française du Béton** et **Trésorier** de la **CICA** (Confédération des Fédérations Internationales d'Entrepreneurs de construction).

Monsieur **Daniel Tardy** a exercé en dehors du Groupe de nombreux mandats dont notamment :

- La présidence de **SMA-BTP Vie** de 1995 à 1999 ;
- La présidence de la **FNTP** de 1998 à 2005 ;
- La présidence de l'**IHEDATE** (Institut des Hautes Etudes d'Aménagement et de Développement des Territoires en Europe) de 2005 à 2016 ;
- La présidence de **FIEC** (Fédération de l'Industrie Européenne de Construction) de 2006 à 2008 ;
- La présidence de la **CICA** (Confédération des Fédérations Internationales d'Entrepreneurs de construction) de 2010 à 2012 ;
- Membre du collège de l'**ARAF** (Agence de régulation des activités ferroviaires) de 2010 à 2016 ;
- Membre puis Vice-Président et trésorier du **MEDEF** de 2000 à 2005 ;
- Membre du **CESE** (Conseil Economique Social et Environnemental) de 1999 à 2010.

Monsieur **Daniel Tardy** est Président de la holding familiale **SAS EMBREGOUR** (détention directe 654 500 titres CIFE soit 54,54% du capital).

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

Après avoir été **Président-Directeur général** de CIFE depuis 1974, Monsieur **Daniel TARDY** a été nommé **Président d'honneur** de CIFE le 14 juin 2013 par le Conseil d'administration.

Au sein du groupe, il a été également **Président-Directeur général** de la filiale principale **ETPO** de 1971 à 1997 et administrateur jusqu'en 2019.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Daniel Tardy est titulaire ou porteur :

- 120 actions CIFE en pleine propriété et 11 600 actions en usufruit

Le 10 mai 2021.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
Euronext – Compartiment C

www.infe.fr

## Assemblée générale du 22 juin 2021

### Informations sur Monsieur Olivier TARDY

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Olivier Tardy**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

**Olivier Tardy** (60 ans) a été nommé Président-Directeur général de **CIFE** le 14 juin 2013. Il occupait la fonction de Directeur Général Délégué depuis le 27 novembre 2012.

Auparavant, il a travaillé 26 années au **Boston Consulting Group** (BCG). Il a été successivement Consultant (1986-90), Manager (1990-93), Vice-Président (1993-2001), Responsable des activités Santé du bureau de Paris (1994-97), Responsable Europe de l'activité technologie et communications (2000-03), Senior Partner & Managing Director (depuis 2001), puis Responsable mondial du centre d'expertise « Mobile » (2003-07), et Co-responsable du centre d'expertise « Sales » (2008-11).

Il a aussi coordonné le recrutement pour le bureau de Paris entre 1989 et 1997 et a été responsable global de la relation avec l'INSEAD pour le BCG.

Olivier Tardy a travaillé avec les équipes de direction de quelques grandes firmes internationales, dans le secteur de la Pharmacie et des Biotech, des Technologies et des Télécoms, ainsi que dans l'Industrie électronique et automobile, sur des sujets de performance opérationnelle, de concurrence, ou de choix d'investissements liés à des évolutions technologiques.

Il a été membre du jury du « European Inventor of the Year Award », organisé par l'Office européen des brevets, en 2008 et en 2009.

Diplômé en 1982 de l'**Ecole Nationale des Ponts et Chaussées** et de l'**Imperial College** à Londres, il a reçu un **MBA de l'Université de Californie**, à Los Angeles en 1986.

Monsieur **Olivier Tardy** est Directeur Général de la holding familiale **SAS EMBREGOUR** (détention directe 654 500 titres CIFE soit 54,54% du capital).

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

- Olivier Tardy est administrateur d'**ETPO** depuis 17 juin 1994 ;
- Il est aussi administrateur de la **CIFE** depuis le 17 juin 1994 ;
- Il est également dirigeant de filiales du Groupe, le détail des mandats étant au § 2.6 page 59 du rapport annuel CIFE 2020.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Olivier Tardy est titulaire ou porteur :

- 14 783 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

---

Le 10 mai 2021.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
NYSE Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 22 juin 2021

### Informations sur SAS EMBREGOUR Et Madame Cécile JANICOT, représentant permanent

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à la société **SAS EMBREGOUR** et son représentant permanent **Madame Cécile JANICOT**, dont la ratification du mandat d'administrateur sera soumise à approbation lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

La **SAS EMBREGOUR** est la société holding de la famille **TARDY**. Monsieur Daniel TARDY en est le Président et Monsieur Olivier TARDY le Directeur général.

**Cécile JANICOT** (45 ans) est le représentant permanent de la SAS EMBREGOUR. Elle est Professeur de Mathématiques en classe de Terminale, au sein du Groupe Scolaire Saint-Dominique au Pecq, depuis 2010.

*Fondé par des parents, avec 35 élèves en 1992, le Groupe Scolaire Saint-Dominique compte aujourd'hui près de 850 élèves, répartis en 32 classes, de la maternelle à la Terminale. Cet établissement dispense un enseignement équilibré, permettant de développer le sens de l'effort, la réflexion et les aptitudes sociales des élèves. Le taux de réussite au Baccalauréat 2019 y a été de 100%, avec 90% de mentions et 70% de mentions TB et B.*

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X95) et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées (P 2000), Cécile JANICOT a commencé sa carrière à la Banque de France, où elle a travaillé sur la sécurité des moyens de paiement électroniques.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

Madame **Cécile JANICOT** a été représentant permanent de la **SAS ALFRED DE MUSSET** de juin 2008 à décembre 2020, administrateur de CIFE.

Madame **Cécile JANICOT** est représentant permanent de la **SAS EMBREGOUR**, administrateur de la filiale ETPO depuis juin 2019 et représentant permanent de la **SAS EMBREGOUR**, administrateur de CIFE depuis décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, en remplacement de la SAS ALFRED DE MUSSET, société démissionnaire dans le cadre de la fusion-absorption de la SAS ALFRED DE MUSSET par la CIFE, la société **SAS EMBREGOUR** a été coopté en qualité de nouvel administrateur de CIFE.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont la SAS EMBREGOUR est titulaire ou porteur:

- 654 500 actions CIFE

#### 4- Nombre d'actions de la société dont Madame Cécile JANICOT est titulaire ou porteur

- 1 300 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 10 mai 2021

## CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2021

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

CIFE / GROUPE ETPO  
Assemblée Générale  
Immeuble Armen  
2 Impasse Charles Trenet  
BP 60338  
44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Je soussigné,

Nom .....  
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms .....  
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète .....  
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la Société CIFE  
..... actions au porteur de la Société CIFE  
**(attestation d'inscription en compte joint)**

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 22 juin 2021, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à  
Le  
(signature)

*Nota : Tout titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce pour toute Assemblée postérieure à celle-ci-dessus ; en ce cas, mention expresse devra en être portée sur la présente demande en indiquant les modalités d'envoi postal.*

**IMPORTANT - QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**



- A**  Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
- B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE  
ET  
FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A. au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social  
101, avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU MARDI 22 JUIN 2021  
à 15 heures, à la FNTF**

3 rue de Berri, 75008 PARIS, Salle Léon Eyrolles

**CADRE RESERVE A LA SOCIETE**

Identifiant \_\_\_\_\_

Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Nominatif

\_\_\_\_\_ Porteur

Nombre de voix : \_\_\_\_\_

**1**

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
et je l'autorise à voter en mon nom  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

**2**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
cf. au verso renvoi (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l' **EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci  **je vote NON** ou **ABSTENTION** (Abs.)

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui	Non	Abs.
Non	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	10	11	12	13	14	15	16	17	18			
Non	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix suivant en noircissant la case correspondante

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom

- Je m'abstiens

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom.

**3**

**JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**  
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

**ATTENTION**

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire**  
(A rectifier le cas échéant)

**Date et Signature**

**C**

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **18 juin 2021 - 14h00** à SA CIFE, Assemblée Générale, Immeuble Armen, 2 Impasse Charles Trenet - BP 60 338 - 44 803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou courrier électronique à l'adresse contact.cife@etpo.fr

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

**A** L'actionnaire désire assister personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

**B** A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas, il doit au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités.

- 1 donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n°2 puis dater et signer en bas du formulaire)
- 3 donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°3 puis dater et signer en bas du formulaire)

### **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.**

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Nu propriétaire, Tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

**Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).**

#### **POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (B3)**

(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

*I - "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS*

*Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:*

*1°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;*

*2°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.*

*Il - le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

*III - Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.*

*Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée Générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71.*

*Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.*

*Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat".*

*NB : Si les informations contenues dans le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé"*

#### **VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)**

(2) Article L 225-107 du Code de Commerce :

*"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.*

*Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".*

*La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.*

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°2 au recto. Dans ce cas il vous est demandé pour chaque résolution

#### **- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration**

- soit de voter "OUI" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "NON" en noircissant individuellement les cases correspondantes
- soit de vous ABSTENIR en noircissant individuellement les cases correspondantes

#### **- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration**

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, nous vous demandons d'opter entre vote Contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au Président de l'Assemblée générale, Abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Art R 225-81 du Code Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81 paragraphe 8 du code de Commerce). La langue française de ce présent document fait foi